

Département du LOIRET

Communauté de communes du Pithiverais

Commune d'INTVILLE-LA-GUETARD

Enquête publique

relative à l'examen au cas par cas des projets de zonages d'assainissement collectifs et non collectifs des eaux usées et des eaux pluviales de la commune

Rapport du commissaire enquêteur

1^{ère} partie : rapport d'enquête

2^{ème} partie : conclusions et avis

3^{ème} partie : pièces annexes

décision de désignation du commissaire enquêteur

arrêté municipal du 01 juin 2023

procès-verbal de synthèse du 31 juillet 2023

réponse au procès-verbal, datée du 07 août 2023

document joint au rapport :

1 registre d'enquête

1^{ère} partie Le rapport d'enquête

Sommaire

I Généralités

I.1 Préambule

I.2 Objet de l'enquête

I.3 Cadre juridique

I.4 Nature et caractéristique du projet

I.5 Composition du dossier d'enquête

II Organisation et déroulement de l'enquête

II.1 Désignation du commissaire enquêteur

II.2 Modalités de l'enquête

II.3 Information effective du public

II.4 Information du commissaire enquêteur

II.5 Climat de l'enquête et incidents relevés

II.6 Clôture de l'enquête et du registre

III Analyse de la réaction du public

III.1 Observations du public

III.2 Observations du porteur de projet

I Généralités

I.1 Préambule

L'enquête publique a été prescrite par un arrêté du Maire de la commune d'INTVILLE-LA-GUETARD, du 01 juin 2023, ordonnant son ouverture et en fixant les conditions de son déroulement.

Cette décision a été prise à la suite de la délibération du Conseil municipal de ladite commune, du 11 avril 2023, qui a adopté les projets de zonages proposés.

La commune d'INTVILLE-LA-GUETARD est une commune du département du LOIRET, située dans sa partie Nord. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) qui regroupe 31 communes et qui a été créée, le 1^{er} janvier 2017, par la fusion des anciennes Communautés de Communes de Beauce et du Gâtinais, du Cœur du Pithiverais et du Plateau Beauceron.

Le territoire de la CCDP est centré sur la commune de PITHIVIERS et s'étend sur un peu plus de 490 km². Le siège de l'intercommunalité est situé à PITHIVIERS-LE- VIEIL.

La commune d'INTVILLE-LA-GUETARD, qui se trouve dans la région agricole de la Beauce riche, couvre environ 4,88 km² et abrite près de 167 habitants.

I.2 Objet de l'enquête

La procédure d'enquête publique a pour objet, sur un plan général, d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contrepropositions, préalablement à certaines décisions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

La présente enquête publique unique a pour objet les projets d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'INTVILLE-LA-GUETARD (Loiret).

I.3 Le cadre juridique

Cette enquête est conduite conformément aux textes législatifs et réglementaires qui encadrent à la fois la procédure mais également son contenu.

Ainsi :

- la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
- l'article 123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement,
- l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales qui stipule :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1) Les zones d'assainissement collectif ou elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif ou elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3) Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et ruissellement ;
- 4) Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

et plus particulièrement les articles R. 2224-7, R.2224-8 et R.2224-9 dont notamment le premier qui énonce : « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »

1.4 Nature et caractéristiques du projet

Le présent projet a été préparé par le bureau d'études techniques HYDRATEC dont le siège est 11 rue Georges CHARPAK à LIEUSAIN (77127) et qui est affilié au groupe SETEC, société d'ingénierie de l'eau et des sites et sols pollués, immeuble Central Seine 45/52 quai de la Rapée à PARIS cedex 12 (75583).

Il s'inscrit dans le renouvellement des différents zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales des communes de la communauté de communes du Pithiverais (CCDP) au sein des 31 communes qui la compose. En clair, il vise à clarifier la gestion des eaux pluviales et la répartition entre l'assainissement collectif et non collectif pour les eaux usées sur la commune.

Il faut noter que la CCDP a débuté en 2018 une étude de Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire. C'est cette étude qui arrive à son terme.

Dans le cadre de l'enquête, les projets de zonage d'assainissement ont été déterminés en fonction de l'intérêt technique, économique et environnemental des projets concernant les eaux usées et les eaux pluviales.

Il faut souligner qu'une fois établis, les plans d'assainissement constituent un outil d'aide à la décision et d'aide à la planification pour la collectivité et également un outil d'information du public.

Au cas particulier, la commune d'INTVILLE-LA-GUETARD a déposé auprès de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE), une demande d'examen de

son projet, reçue le 26 septembre 2022, qui a donné lieu à une décision tacite, du 26 novembre 2022, le soumettant à évaluation environnementale. Mais après nouvel examen, la MRAE a considéré :

- que le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, tel que présenté dans son projet permettait d'apporter des changements significatifs aux règles de gestion des eaux pluviales, en visant une des-imperméabilisation des parcelles, avec une infiltration des eaux parcelles par parcelle,
- que par ailleurs la commune d'INTVILLE-LA-GUETARD n'était pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine,
- qu'enfin le projet n'était pas de nature à générer des incidences notables sur les milieux présentant une sensibilité environnementale, la commune n'abritant pas ce type de milieux.

Dans cette situation, la MRAE a rapporté sa décision tacite du 26 novembre 2022 et décidé que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Sur un plan général, on rappelle que chaque logement de la commune doit être assaini conformément à la réglementation en vigueur ci-dessus énoncée. On distingue, différents types de systèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales :

- les systèmes collectifs séparatifs qui aboutissent au traitement des eaux usées par une station d'épuration et par le rejet dans le milieu superficiel des eaux pluviales, quand il existe, avec éventuellement un pré-traitement,
- les systèmes collectifs unitaires : les différentes eaux sont collectées par un réseau unique muni de déversoirs d'orage lorsqu'un réseau séparatif n'est pas économiquement retenu,
- les systèmes d'assainissement non collectifs. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Pour la commune d'INTVILLE-LA-GUETARD, l'assainissement non collectif représente le seul mode de gestion des eaux usées. On dénombre à ce sujet sur la commune, 68 installations d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de la préparation du projet, la commune a souhaité disposer d'un zonage harmonisé à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCDP à l'issue de son Schéma Directeur d'assainissement afin d'avoir un document réglementaire opposable aux tiers en lien avec l'assainissement.

Au regard des conclusions établies par le Bureau d'études et des investissements publics à engager, la collectivité a montré de l'intérêt pour un maintien en assainissement non collectif des eaux usées pour l'ensemble de la commune.

En ce qui concerne la maîtrise des eaux pluviales, la gestion à la parcelle est obligatoire sur l'ensemble du territoire pour toute extension, nouvelle construction ou reconstruction. Cette gestion implique la gestion de l'intégralité des eaux pluviales sans aucun rejet en dehors de la parcelle.

Le zonage d'assainissement pluvial sectorise le territoire en zones. Chaque parcelle est donc située dans une zone régie par un règlement particulier.

Au terme des conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement, 3 types de zones ont été définies sur l'ensemble du territoire de la CCDP :

- les zones à faibles contraintes sur le réseau d'assainissement pluvial : ce sont les zones où les réseaux d'assainissement pluvial ne sont pas saturés,
- les zones à fortes contraintes sur le réseau d'assainissement pluvial : zones où les réseaux d'assainissement pluvial sont saturés,
- les autres zones : zones périphériques et zones agricoles.

Pour la commune d'INTVILLE-LA-GUETARD, les zonages projetés tels qu'ils ressortent de la figure 23 du dossier page 62/78, indiquent que la quasi-totalité du bourg est en zone à faibles contraintes hydrauliques (rejet régulé à 5 l/s/ha (mini technique de 31/s)) et que le secteur rural (c'est toute la zone agricole) conduit à la maîtrise du ruissellement. Il est ajouté que toute nouvelle demande de permis de construire n'émanant pas d'un particulier devra faire l'objet de mesures permettant d'améliorer la qualité des eaux pluviales et de préserver la qualité du milieu récepteur (mise en place d'ouvrages de prétraitement ou de traitement).

1.5 Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public est constitué :

- d'un premier rapport qui comprend le dispositif réglementaire, une notice explicative très complète, la présentation des zonages des eaux usées et des eaux pluviales avec les plans et des annexes qui sont les textes des différentes décisions, délibérations, courriers, arrêtés et annonces de journaux, le tout assorti des différentes illustrations sous la forme de cartes et d'une suite de tableaux,
- d'une annexe au dossier d'enquête qui a pour objet de fournir des outils pour la mise en pratique de la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire,

- d'un exemplaire de la décision de la MRAE, du 05 décembre 2022, aux termes de laquelle il est indiqué que la demande de la commune n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Un exemplaire de la délibération du conseil municipal du 11 avril 2023 pour la mise à l'enquête publique est également joint.

Un registre d'enquête ouvert par M. Gilles ALANIC, maire de la commune et paraphé par le soussigné est annexé au présent rapport.

A l'examen, le dossier préparé par le bureau d'études et la mairie d'INTVILLE-LA-GUETARD est complet, bien documenté en présentant les cartes et croquis facilement consultables.

II Organisation et déroulement de l'enquête

II.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal administratif d'ORLEANS m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique par sa décision n°E23000079/45 du 16 mai 2023.

II.2 Modalités de l'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai rencontré, le 30 mai 2023, à sa Mairie, M. Gilles ALANIC, maire de la commune, accompagné de Mme Pauline MONTAGNY, secrétaire de mairie, qui m'a présenté et remis le dossier et avec lequel nous sommes convenus du déroulement de l'enquête, de la mise en place de la publicité légale, du nombre et des lieux d'organisation des permanences ainsi que du calendrier de celles-ci.

L'enquête publique unique s'est déroulée du mardi 27 juin 2023 au jeudi 27 Juillet 2023, pour une durée de 31 jours consécutifs dans les locaux de la Mairie d'INTVILLE-LA-GUETARD, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir les mardis de 10h30 à 12h00.

Je me suis tenu à la disposition du public, pour 3 permanences tenues à la Mairie, aux dates suivantes :

- mardi 27 juin 2023 de 9h00 à 12h00,
- mardi 11 juillet 2023 de 14h00 à 17h00,
- jeudi 27 juillet 2023 de 14h00 à 17h00.

II.3 Information effective du public

La publicité de l'enquête publique a été assurée par la voie d'annonces légales, préparées par la Mairie et publiées, avant ouverture de l'enquête et pendant son

déroulement, dans les journaux La République du Centre et le Courrier du Loiret des 7 et 28 juin 2023.

J'ai vérifié que l'arrêté municipal du 11 avril 2023 prescrivant l'enquête publique, avait bien été affiché et restait lisible sur les panneaux réservés à cet effet à l'extérieur des locaux de la Mairie.

L'avis d'enquête publique ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ont également été mis à la disposition du public en étant publiés sur le site internet de la Mairie <http://www.ccdp.fr/contacts/intville-la-guetard/>.

Par ailleurs, une circulaire municipale a été distribuée dans chacune des boîtes à lettres de la commune, le mardi 04 juillet 2023, pour informer directement les 56 foyers d'habitation.

II.4 Information du commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête, j'ai rencontré, le 11 juillet 2023, à ma demande, Mme Sandra GIBERT, directrice du Service Environnement de la CCDP, représentant Monsieur le Président de la CCDP, avec laquelle j'ai évoqué le dossier des zonages d'assainissement qui concerne de la même façon, les 31 communes qu'elle administre.

J'ai effectué également une visite sur le terrain, pour me rendre compte de la réalité du projet dans son environnement actuel, pavillonnaire et agricole et examiner plus précisément la situation des constructions situées dans le secteur rural (en particulier, les maisons situées de l'autre côté de la route nationale et celle plus récente construite rue du Levrault).

II.5 Incidents relevés et climat de l'enquête

Au cours de l'enquête, il n'y a eu aucun incident. Elle s'est déroulée dans un très bon climat, le Maire ayant mis tout en œuvre pour la meilleure information du public, en offrant un espace suffisant aux visiteurs éventuels à savoir la salle du Conseil municipal pour consulter les pièces du dossier.

Sur un plan général, le nombre relativement peu élevé des Intvillois permet à ceux-ci de s'adresser directement au Maire ou à l'un de ses conseillers, sans difficulté, tout au long de l'année. Le projet en cause n'a pas à ce jour motivé des demandes particulières.

II.6 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée, le jeudi 27 juillet 2023, dernier jour fixé par l'arrêté, à 17 h. La mention correspondante a été portée sur le registre également clôturé et signé par le soussigné.

Ce registre est joint au présent rapport pour être remis au Maître d'ouvrage.

III Analyse de la réaction du public

III .1 Observations du public

Deux personnes ont rencontré le commissaire enquêteur pour se renseigner sur l'intérêt du projet et sur le coût financier qui en ressortirait. Aucune observation n'a cependant été inscrite sur le registre. Par ailleurs, aucun courrier n'a été remis ou adressé au soussigné durant l'enquête ni su la messagerie dédiée.

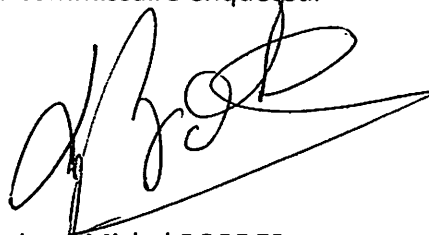
Pour ma part, j'ai demandé au Maître d'ouvrage, dans un courrier du 31 juillet 2023 faisant état de procès-verbal de synthèse, de préciser la situation au regard de l'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) d'une maison construite récemment, située 6 rue Levrault qui pourrait être inscrite dans le secteur rural.

III.2 Réponse du Maître d'ouvrage

Dans sa réponse datée du 08 août 2023, le Maire d'INTVILLE-LA-GUETARD a confirmé que la maison en cause était bien inscrite dans le secteur rural. Il n'a pas apporté d'observation complémentaire par rapport au dossier présenté à l'enquête.

Orléans, le 27 août 2023

Le commissaire enquêteur



Jean-Michel BORDES

Enquête publique

relative à l'examen au cas par cas des projets de zonages d'assainissement collectifs et non collectifs des eaux usées et des eaux pluviales de la commune

2^{ème} partie Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Les présentes conclusions résultent de l'enquête publique unique prescrite par un arrêté du Maire de la commune d'INTVILLE-LA-GUETARD, en date du 01 juin 2013, relatif à l'élaboration des projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

L'enquête publique s'est tenue du mardi 27 juin 2023 à 9h00 au jeudi 27 juillet 2023 à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs. Elle a consisté à porter à la connaissance du public le projet et à recueillir ses observations.

Elle a été conduite par le soussigné, désigné par le Président du Tribunal administratif d'ORLEANS, par une décision n° E23000079/45 du 16 mai 2023 et conformément aux textes législatifs et réglementaires et notamment l'article L.2224-10 du code des collectivités territoriales et les articles R.2224-7, R.2224-8 et R.2224-9 du même code.

J'ai obtenu toutes les explications nécessaires de la part de l'autorité organisatrice, Maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à la Mairie de la commune où se sont tenues les 3 permanences.

Le dossier était également disponible sur le site internet de la Mairie où une adresse mail était à la disposition du public. Les observations pouvaient en outre être consignées sur le site dédié de la Communauté de communes du Pithiverais

Je constate :

- la production par la commune d'INTVILLE-LA-GUETARD, d'un dossier complet, explicite et parfaitement lisible par toutes les personnes intéressées,
- que la publicité de cette enquête a été réalisée par la publication d'annonces légales, à deux reprises, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département du Loiret,
- que l'affichage réglementaire a été effectué par les soins du Maître d'ouvrage, sur les panneaux de la Mairie, situés à l'extérieur et affectés à cet effet et sous forme d'affiches au format A3 (lettres noires sur fond jaune) reprenant l'avis d'enquête,
- que la Mairie a fait déposer dans toutes les boîtes à lettres de la commune, une circulaire pour informer, de cette façon directe, de l'organisation de l'enquête.

Dans cette situation, je considère que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et que toute personne avait la possibilité d'être informée du projet présenté, pendant toute sa durée. Je me suis pour ma part, entretenu plusieurs fois avec le Maire de la commune ainsi qu'avec la représentante du Président de la Communauté de communes du Pithiverais, Directrice du Service environnement.

Au cours de l'enquête, 2 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur pour échanger sur le projet (en particulier sur son intérêt et sur le coût des travaux qui pourraient être engagés) mais sans laisser d'observations sur le registre d'enquête. Aucun courrier n'a été recueilli dans le cadre de l'enquête.

Peu de personnes se sont en définitive déplacées, mais un certain nombre ont pris connaissance du projet à partir du site internet dédié. Je n'ignore pas non plus que la population relativement réduite et l'habitat regroupé ont permis aux Intvillois de rencontrer sans difficultés, le Maire et/ou les conseillers, pour échanger sur la gestion de la commune et en particulier sur le sujet en cause.

Mes motivations découlent de l'étude approfondie des pièces du dossier, des échanges avec le public et la municipalité, de mes visites sur le terrain et de mes investigations.

Il faut rappeler que la commune d'INTVILLE-LA-GUETARD ne dispose pas de service adapté et ne peut pas engager seule un travail d'élaboration de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Il faut ajouter que la compétence de la gestion complète de l'assainissement doit revenir à partir du 1^{er} janvier 2024, à la Communauté de communes du Pithiverais (CCDP).

C'est donc à juste titre que la commune d'INTVILLE-LA-GUETARD a souhaité disposer d'un zonage harmonisé à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à l'issue de son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) afin d'avoir un document réglementaire opposable aux tiers en lien avec l'assainissement.

Le projet d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales, tel que présenté, doit permettre de mieux appréhender les enjeux en rapport avec les principaux objectifs environnementaux, la préservation de la ressource en eau et les besoins en rapport avec le développement du territoire. C'est ce qu'il parvient à définir.

Je considère que ce projet va favoriser :

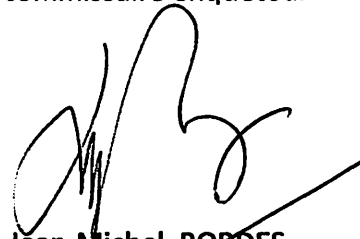
- une mise en conformité plus rapide des installations des particuliers, une partie d'entre elles, à l'instar de celles des autres communes, n'étant pas conformes à la réglementation,**
- la poursuite de l'étude de la faisabilité de la réalisation d'un réseau même partiel d'assainissements collectifs des eaux usées**
- et la confirmation des règles définies pour la maîtrise des eaux pluviales en les adaptant en fonction des nouveaux modes de gestion et des aménagements futurs de la commune. Les périodes annoncées et constatées, de réchauffement des températures doivent effectivement conduire à gérer au mieux les débits d'écoulement, le ruissellement et la conservation des eaux de pluie sans ignorer les risques soudains d'inondation comme en mai/ juin 2016 après des pluies torrentielles sur l'autoroute A10 à hauteur d'ORLEANS (Loiret).**

Il s'agit d'un inventaire actualisé de la situation existante et de propositions pour améliorer la situation au regard de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales auxquelles je souscris sans réserve.

Pour ces motifs, j'émetts un avis favorable au projet d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'INTVILLE-LA-GUETARD.

A ORLEANS, le 14 septembre 2023

Le commissaire enquêteur



Jean-Michel BORDES

Enquête publique

relative à l'examen au cas par cas des projets de zonages d'assainissement collectifs et non collectifs des eaux usées et des eaux pluviales de la commune

3^{ème} partie Pièces annexes

décision de désignation du commissaire enquêteur

arrêté municipal du 01 juin 2023

procès verbal de synthèse du 31 juillet 2023

réponse au procès-verbal, datée du 07 août 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

16/05/2023

N° E23000079 /45

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 15/05/2023, la lettre par laquelle le maire de INTVILLE-LA-GUETARD demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

les projets d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'INTVILLE-LA-GUETARD (Loiret) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

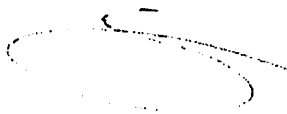
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Michel BORDES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bruno DENTAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune d'INTVILLE-LA-GUETARD, à Monsieur Jean-Michel BORDES et à Monsieur Bruno DENTAN.

Le Président,



Guy QUILLEVERE

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 045-214501702-20230601-ARRETE2023006-AR

2023-006

DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE PITHIVIERS

COMMUNE D'INTVILLE LA GUÉTARD
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
☎ 02 38 39 75 79
mairie.intvillelaguetard@orange.fr

LE MAIRE,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L123-18,

VU la délibération n° 2023-13 du Conseil Municipal de la commune d'INTVILLE-LA-GUÉTARD en date du 11 avril 2023, proposant les projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales,

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS en date du 16 mai 2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur BORDES Jean-Michel,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions des projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'INTVILLE-LA-GUÉTARD, pour une durée de 31 jours, Du 27 juin 2023 à 9h00 au 27 juillet 2023 à 17h00.

ARTICLE 2 : Monsieur BORDES Jean-Michel, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi que du registre d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, Monsieur BORDES Jean-Michel, et ouverts par le Maire, seront déposés à la mairie d'INTVILLE-LA-GUÉTARD, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir :

Les mardis de 10h30 à 12h00.

Ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.ccdp.fr/contacts/intville-la-guetard/>

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 045-214501702-20230601-ARRETE2023006-AR

2023-006

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur siègera à la mairie d'INTVILLE-LA-GUÉTARD :

- Mardi 27 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- Mardi 11 juillet 2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 27 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

Pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique ou être adressées à la mairie de la commune d'INTVILLE-LA-GUÉTARD, 3 rue du Levraut, par courrier ou par mail, mairie.intvillelaquetard@orange.fr ou par le biais du site de la CCDP : <https://www.ccdp.fr/contacts/intville-la-quetard/> à l'attention du commissaire enquêteur.

Les courriers postaux et électroniques seront annexés au registre d'enquête.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra transmettre au Maire d'INTVILLE-LA-GUÉTARD le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera transmise au Président du Tribunal Administratif et à Madame la Préfète du Loiret. Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie d'INTVILLE-LA-GUÉTARD.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux portes de la mairie d'INTVILLE-LA-GUÉTARD. Un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 12 juin 2023 et certifiées par le Maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant le 04 juillet 2023 (avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête).

Un exemplaire de tous les journaux ayant publié ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du Loiret
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Intville-La-Guépard, Le 01 juin 2023

Le Maire,

Gilles ALANCI



Jean-Michel BORDES
Commissaire enquêteur

Orléans, le 31 juillet 2023

Monsieur Gilles ALANIC
Maire de la commune d'INTVILLE-LA-GUETARD
3 rue du Levrault
45300 INTVILLE-LA-GUETARD

Objet : Enquête publique ayant pour objet l'examen au cas par cas des projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'INTVILLE-LA-GUETARD, située dans le département du LOIRET.

Références : article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles R. 2224-7, 2224-8 et 2224-9 et R.123-8 et l'article R.123-8 du code de l'environnement.

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur, par une décision du 16 mai 2023 du Président du Tribunal administratif d'ORLEANS (n°E23000079/45) en vue de procéder à une enquête publique unique, relative à la demande d'examen des projets d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de votre commune.

L'ouverture de cette enquête publique a été prescrite par votre arrêté du 01 juin 2023.

L'enquête s'est déroulée du mardi 27 juin au jeudi 27 juillet 2023 soit pour une durée de 31 jours, dans les locaux de la mairie d'INTVILLE-LA-GUETARD, ou un dossier papier complet a été mis à la disposition du public.

Elle a donné lieu essentiellement à 2 visites, auprès du soussigné, de personnes venues se renseigner sur l'intérêt du projet et sur le coût financier qui en ressortirait pour chacune. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre. Par ailleurs, aucun courrier n'a été remis ou adressé au commissaire enquêteur durant l'enquête ni sur la messagerie dédiée.


Pour ma part, je souhaiterais que vous me précisiez la situation au regard de l'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) de la maison construite récemment, située n°6 rue du Levrault, remarque étant faite qu'elle paraît inscrite dans le secteur rural.

L'enquête a été clôturée, le jeudi 27 juillet 2023 à 17 h par le soussigné et la mention a été portée sur le registre d'enquête publique.

Je vous saurais gré de m'adresser sous huitaine votre réponse ainsi que les observations complémentaires que vous jugerez utiles de porter à ma connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur



Jean-Michel BORDES

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'INTVILLE LA GUÉTARD

ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

☎ 02 38 39 75 79

mairie.intvillelaquetard@orange.fr

CANTON DE PITHIVIERS

Mr BORDES Jean-Michel
Commissaire enquêteur
27A, rue Marcel Proust
45000 ORLÉANS

Objet : Observations du Maire concernant l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales.

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier recommandé reçu le 07 août 2023.

Pour répondre à votre question posée dans votre procès-verbal de synthèse, je vous confirme que l'habitation située 6, rue du Levrault est bien inscrite dans le secteur rural, mise à part cette observation, je n'en ai aucune complémentaire à apporter au dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

À Intville-La-Guépard,
Le 7 août 2023.

Le Maire,

Gilles ALANIC

